

Paris, le 28 octobre 2024

n° 6460/SG

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le haut-commissaire de la République en
Polynésie française
Monsieur le haut-commissaire de la République en
Nouvelle-Calédonie
Monsieur le préfet de Mayotte
Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Monsieur le représentant de l'État à Saint-
Barthélemy et Saint-Martin
Monsieur l'administrateur supérieur des îles Wallis
et Futuna
Madame l'administratrice supérieure des Terres
australes et antarctiques françaises

Objet : Simplification de l'action publique et accompagnement des projets locaux

Référence	N° 6460/SG
Date de signature	28 oct. 24
Émetteur	Premier ministre
Objet	Simplification de l'action publique et accompagnement des projets locaux
Commande	Recenser les projets locaux ralentis ou empêchés par la complexité de la réglementation afin d'accélérer leur réalisation
Action(s) à réaliser	Recensement des projets ; instruction par les services du Premier ministre ; mise en œuvre et suivi des solutions identifiées
Échéance	Effet immédiat
Contact utile	Services du Premier ministre

Nous avons besoin de simplifier massivement l'action publique. Nos concitoyens ont besoin de constater, près de chez eux, que nous avons encore collectivement la capacité à agir pour développer leur territoire et répondre à leurs besoins. Nous devons démontrer que la complexité n'est pas une fatalité.

.../...

Cette complexité se traduit actuellement de manière très concrète par le ralentissement voire l'empêchement de certains projets portés par des acteurs économiques ou des collectivités territoriales. Les règles ne sont pas toujours appliquées correctement et toutes les possibilités d'adaptation ou de dérogation prévues par les textes ne sont pas toujours exploitées.

Nous devons réduire cette complexité en partant de ces projets. Ainsi que je l'ai dit devant le Parlement, je souhaite que nous puissions les identifier et que nous levions méthodiquement les blocages, projet par projet, le cas échéant en demandant au législateur de lever les obstacles. Ce travail nous permettra d'identifier les sources de ces blocages et, chemin faisant, de simplifier la réglementation. Je crois à cette méthode de simplification par le terrain et par l'exemple.

Je souhaite donc que nous puissions nous lancer dans ce travail dans les plus brefs délais. La présente circulaire vous précise les conditions dans lesquelles j'entends que ce travail soit conduit. J'attends de vous et des services de l'Etat que vous soyez particulièrement mobilisés, dans les mois qui viennent, autour de ce dispositif exceptionnel. Je compte sur vous pour le faire en lien étroit avec les acteurs de votre territoire et celles et ceux qui portent ces projets.

1. Je vous demande de recenser rapidement ces projets dans le cadre des « contrats de simplification »

Dans chacun de vos départements, vous opérerez, en lien avec les élus locaux et les acteurs économiques, un recensement des projets dont la réalisation est ralentie ou empêchée par des questions tenant à l'application de la réglementation.

Pour recenser ces projets, je vous demande de vous livrer à une analyse pondérée de l'intérêt qu'ils représentent pour le territoire et des raisons pour lesquelles leur réalisation est ralentie ou empêchée. Pour obtenir les résultats rapides que je souhaite, nous avons en effet besoin d'identifier des projets ayant déjà fait l'objet d'une instruction poussée et pour lesquels l'identification des règles concernées sera rapide. Les complexités qu'il s'agit de lever sont celles qui peuvent résulter d'une règle de fond ou de forme dont l'application ou l'interprétation ralentit la procédure ou fait obstacle, dans l'immédiat, à la délivrance des autorisations préalables nécessaires à la réalisation des projets.

Vous vérifierez bien sûr la solidité du financement annoncé par le porteur de projet ainsi que sa capacité à porter effectivement le projet jusqu'à son terme, de façon à ce que nos efforts se concentrent sur des projets réalisables. Vous vous assurerez que tous les leviers pouvant être mobilisés à votre niveau pour débloquer ces projets l'ont déjà été.

Le recensement des projets concernés sera réalisé en lien étroit avec les élus locaux de votre département, ainsi qu'avec les acteurs économiques que vous jugerez pertinents d'y associer. Je souhaite disposer, par département, d'une liste de 3 à 5 projets structurants pour votre territoire. Je compte sur vous pour opérer le filtre pertinent qui permette ensuite une instruction et un déblocage rapides des projets en question. Vous vous appuieriez également sur les préfets de région et leurs services pour préparer la remontée des projets.

Ces projets constitueront, sans plus de formalisme, les « contrats de simplification » que j'ai appelés de mes vœux devant la représentation nationale.

.../...

2. Vous transmettez la liste de ces projets à mes services, qui les instruiront, en lien avec les ministères concernés, dans un délai maximal de deux mois

Vous me transmettez la liste de ces projets, pour le 20 novembre 2024, en renseignant le formulaire suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisine-de-france-simplification>.

Ces projets seront affectés, au sein de mes services (service France Simplification de la DITP), à des rapporteurs chargés de les instruire en lien avec vous et les principaux ministères concernés. Ces derniers me feront, dans un délai maximal de deux mois, une proposition de solution.

Cette dernière pourra consister :

- à vous proposer d'utiliser les possibilités éventuellement prévues par le droit commun telles que le droit de dérogation qui vous est déjà ouvert par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 et qui permettraient d'accélérer la délivrance de l'autorisation ou de lever la difficulté identifiée ;
- à arbitrer, directement à mon niveau, les éventuelles questions qui pourraient se poser à l'occasion de l'instruction interministérielle des projets ;
- le cas échéant, à identifier une difficulté résultant de dispositions réglementaires ou législatives dont nous proposerions alors la modification, lorsqu'elle s'avérera légitime au-delà du cas d'espèce.

Pour accompagner cette démarche, j'assouplis également, par la présente instruction, les conditions de recours au droit de dérogation posées par la circulaire du 6 août 2020 relative à la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires, en supprimant l'information préalable des préfets de région et la saisine préalable de l'administration centrale. Je vous encourage bien sûr à prendre tous les contacts utiles pour vous permettre de faire usage de votre droit de dérogation en connaissance de cause mais, dans les cas les plus simples, ces mesures d'information ou de saisine pour avis ne seront plus indispensables.

Les sujets qui ne pourraient pas être tranchés par le recours au droit commun ou par l'accord entre les ministères seront évoqués directement devant mon cabinet, à l'occasion de réunions interministérielles qui se tiendront chaque mois.

3. Vous assurerez le suivi des projets afin de garantir leur réalisation rapide

A la suite de la décision qui vous sera proposée, je souhaite que les mesures à prendre pour assurer la réalisation du projet soient prises avec le plus de diligence possible. Je serai très attentif à ce que l'ensemble des services de l'Etat, aussi bien l'administration centrale que les directions régionales et départementales et les opérateurs, s'impliquent dans cette démarche inédite. Cela implique de prioriser ponctuellement le traitement de ces projets et de leur consacrer les ressources adaptées, le temps de leur déblocage définitif.

La cellule France Simplification placée auprès de moi sera chargée de s'assurer mensuellement de l'état d'avancement des projets et m'en rendra compte département par département.

Au-delà de l'instruction de cette première vague de projets, je souhaite que les « contrats de simplification » deviennent un outil de travail quotidien pour vos services. Je vous saurais gré de bien vouloir continuer à les alimenter au fur et à mesure de l'identification des projets pour lesquels ils représenteraient une aide pertinente.

*
* *

Nous devons profiter de ce dispositif de mobilisation exceptionnelle pour permettre la réalisation rapide de projets qui répondent à des enjeux locaux et dont les territoires ont besoin. Cet exercice nous permettra aussi d'identifier depuis le terrain des possibilités de simplification qui pourront être généralisées au-delà des seuls projets concernés. Je souhaite que votre engagement soit total sur ce sujet.

André Michel Barnier

Michel Barnier

Michel BARNIER